



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio Solidarité » de l'éditeur New Line Info ASBL.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 18 mars 2025 de la déclaration du service sonore « Radio Solidarité » émanant de l'ASBL New Line Info établie Boulevard d'Herbatte 107 à 5000 Namur, sous le numéro d'entreprise BE1019393487. L'ASBL est représentée par Laurent Frémal.

En sa séance du 10 avril 2025, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée voie électronique avec accusé de réception au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 10 avril 2025.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...